

JUIN 2012

RC-MOT
(11_MOT_159)
(11_MOT_160)
(min.)

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :**

Motion Alessandra Silauri pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents

**Motion Pierre Zwahlen pour une promotion et une diversification économiques plus sélectives
et assurant des emplois plus durables**

À l'issue du vote sur ces deux objets, par 6 voix contre et 5 voix pour la prise en considération de la motion Silauri et la Motion Pierre Zwahlen transformée en postulat, la minorité de la commission formée de Mmes Florence Golaz et Alessandra Silauri, de MM. Alexis Bailly, Pierre Zwahlen et du président de la commission et rapporteur soussigné, recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion Alessandra Silauri et la motion Pierre Zwahlen transformée en postulat et de les transmettre au Conseil d'Etat.

**Motion Alessandra Silauri pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents
(11_MOT_160)**

La motion demande au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin de permettre :

- d'améliorer le contrôle par les services de l'Etat des données fournies par les entreprises et le respect de leurs engagements ;
- d'améliorer la surveillance par les commissions de gestion et des finances du Grand Conseil et par le Contrôle cantonal des finances ;
- de renforcer la crédibilité et la confiance à l'égard de cet instrument de politique publique afin d'en assurer sa pérennité.

La motion ne fixe pas une liste impérative ni exhaustive des modifications de la législation ou de règlements d'application à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs. Elle laisse ainsi une large marge de manœuvre au Conseil d'Etat, tout en suggérant certaines propositions qui ont été mises en oeuvre par d'autres cantons et qui permettent de respecter la confidentialité des données fiscales.

La motion se base sur le constat d'un besoin avéré aussi bien par le SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie) que par le rapport du Contrôle fédéral des finances d'améliorer le contrôle et le suivi de ces allègements fiscaux. Elle tient compte aussi des tâches de surveillance octroyées aux Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et qui ne peuvent que difficilement être réalisées faute d'accès aux informations de base.

La motion ne remet pas en question les critères d'octroi et ne vise pas à supprimer l'instrument des exonérations fiscales. En effet, cet instrument politique doit pouvoir être utilisé, en particulier quand il s'agit de maintenir des activités industrielles et de garantir une diversité des types d'emplois dans le canton.

La motion ne demande pas une transmission au grand public des données fiscales, ni des décisions prises par le Conseil d'Etat et des entreprises concernées. L'échange de données fiscales au sein des services de l'Etat ou l'accès à des données agrégées et anonymisées par les organes de surveillance ne doit pas être généralisé, mais doit être rendu possible pour effectuer des recoupements et vérifier la plausibilité des données fournies

par ces entreprises, notamment pour ce qui concerne le nombre d'emplois créés, pour pouvoir également mieux évaluer la part du canton à la RPT et enfin de pouvoir vérifier la bonne gestion de cet instrument de politique publique par les services de l'Etat.

D'autres propositions qui ne touchent pas aux données fiscales peuvent être mises en place pour faciliter le reporting des entreprises au SPECo, aider ce dernier à réaliser ses contrôles et à élaborer son rapport de législature conformément aux articles 8 et 38 de la Loi sur l'appui au développement économique.

Enfin, n'étant pas considérés comme des subventions au sens strict et donc échappant aux règles de contrôle et de surveillance fixées par la loi sur les subventions, ces allègements fiscaux se situent dans une zone grise.

Cette situation est insatisfaisante, aussi pour les entreprises concernées. L'acceptation de cette motion permettrait d'instaurer un cadre plus sûr et une plus grande sécurité juridique pour les entreprises et le canton.

Motion Pierre Zwahlen pour une promotion et une diversification économiques plus sélectives et assurant des emplois plus durables (11_MOT_159)

La motion a été transformée en postulat afin de permettre au Conseil d'Etat de traiter de façon plus large la question de la diversification, notamment industrielle, du tissu économique du Canton et de créer durablement des emplois.

Le postulat devrait permettre une meilleure définition du type de sociétés pouvant bénéficier de ces allègements fiscaux et aussi de déterminer une pratique prudente à l'égard des quartiers généraux d'entreprises multinationales. Il s'agit d'identifier des secteurs économiques sensibles (armement, extraction ou produits dommageables à la santé...).

Il faut appliquer en conséquence la clause préservant un nombre d'emplois locaux suffisant pour une durée double de celle de l'exonération (claw back). Il est souhaitable de pouvoir dûment vérifier les données transmises en matière d'investissements à la hauteur convenue.

Un cadre clarifié devrait non seulement apaiser le débat médiatique, mais également constituer un signal positif pour les entreprises. Il devrait permettre d'établir une ligne cohérente en matière d'application et d'évolution des allègements fiscaux, et de rétablir le climat de confiance entre le Parlement, le Conseil d'Etat et le grand public.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil la prise en compte de la motion Alessandra Silauri et du postulat Pierre Zwahlen, ainsi que leur renvoi au Conseil d'Etat.

La Tour-de-Peilz, le 11 juin 2012

Le rapporteur,
Nicolas Mattenberger